



Divorce/Dissolution du partenariat enregistré en Thaïlande: inscription dans le registre suisse de l'état civil

Juin 2025

Documents à soumettre

Divorce par consentement mutuel (à l'amiable)

- **Extrait du registre des divorces** (*Kho. Ro. 6*), établi par le bureau d'état civil responsable pour le lieu du divorce (*Amphoe*) il y a moins de six mois
- **Copie des passeports** des ex-conjoints
- **Indication des adresses** des ex-conjoints, avant et après le divorce, sur une feuille de papier A4 neutre

Divorce judiciaire

- Copie certifiée du **jugement de divorce** (établie il y a moins de six mois) ainsi que copie certifiée de la **déclaration certifiant le caractère définitif et exécutoire du jugement**, établis par le tribunal aux affaires familiales compétent pour le lieu de domicile.
- **Extrait du registre des divorces** (*Kho. Ro. 6*), établi par le bureau d'état civil responsable pour le lieu du divorce (*Amphoe*) il y a moins de six mois
- **Copie des passeports** des ex-conjoints
- **Indication des adresses** des ex-conjoints, avant et après le divorce, sur une feuille de papier A4 neutre

Traduction

Les documents en thaï doivent être traduits en allemand, en français, en italien ou en anglais. Une liste des bureaux de traduction potentiels se trouve sur le site web suivant :
<https://www.eda.admin.ch/countries/thailand/en/home/services/translations.html>

Légalisation

Tous les documents et certificats thaïlandais doivent être légalisés par le ministère des Affaires étrangères de Thaïlande. Les copies de passeports et de cartes d'identité ne nécessitent aucune légalisation. Les coordonnées du ministère des affaires étrangères de Thaïlande et des informations sur les procédures de légalisation se trouvent sous le lien suivant :

<https://www.mfa.go.th/en/publicservice/5d5bcc2615e39c306000a328?cate=5d5bcb4e15e39c30600068d3>

Informations supplémentaires

Les documents doivent être remis en original pendant les **heures d'ouverture du guichet** (avec **rendez-vous**) ou par voie postale. La représentation suisse peut renseigner sur le nom de famille à porter après le divorce. Tous les documents et actes remis seront transmis aux autorités compétentes pour l'enregistrement dans les registres d'état civil en Suisse. Il faut compter avec un délai d'au moins deux mois jusqu'à ce que le divorce soit enregistré.

Embassy of Switzerland
35 North Wireless Road, (Thanon Witthayu)
Bangkok 10330

G.P.O. Box 821, Bangkok 10501

Telefon: 02 674 6900; Fax: 02 674 6901
bangkok@eda.admin.ch
www.eda.admin.ch/bangkok